EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 / 120

Réglementation de stationnement sur trottoir de véhicule de déménagement N° 97, rue du Général Leclerc

LA MAIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 03 novembre 2026 par la société **BREVIERE SAS – Angle 8ème et 10ème Port Fluvial – LILLE (59000)**;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement d'un poids-lourds de livraison sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : La société BREVIERE SAS – Angle 8ème et 10ème Port Fluvial – LILLE (59000); est autorisé à stationner sur le trottoir un poids-lourds de déménagement au droit du n° 97, rue du Général Leclerc pendant la période suivante :

Le mardi 24 novembre 2026.

Article 2 : La circulation des piétons se fera sur le côté opposé, soit côté pair au droit des passages piétons les plus proches de la livraison. Le riverain devra prendre des mesures particulières pour assurer en toute sécurité la circulation des piétons.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 48 heures à l'avance. Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de La Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 09 NOV. 2026

Notifié le :
Publié le : 09/11/2026
Exécutoire le : 09/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- ☐ **Valérie POULIQUEN** – Cheffe Secrétariat Général
- ☐ **Arnaud AGNONA** – Directeur DAGAJ
- ☐ **Karima BENTOUT** – DGA Ressources
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** – Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr